

Délibération n°2025-90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 24 juillet 2025)

Date de convocation : 21/07/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 24 juillet 2025 à 17 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAU Henri, Mme CLAVIER Hélène, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PINOUT Bernard, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy

Absents ou excusés : M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, Mme CASSOU Sylvie, M. DESSEIN Michaël, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. VISSE Bernard

Pouvoirs : Mme CASSOU Sylvie donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. REGNIER Jean-François
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Secrétaire de séance : M. PINOUT Bernard

[Report du Conseil communautaire du jeudi 17 juillet 2025 faute de quorum](#)

OBJET : BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCoT RURAL DE LA VALLÉE D'OSSAU 2040

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc MONGAUGÉ, Vice-Président

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2021. Pour rappel, le SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra-communale à horizon 20 ans. C'est un outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification durable, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc.

Cette délibération fixait les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce SCoT rural, parmi lesquels : la co-construction d'un projet de territoire valléen durable répondant à une prospective ambitieuse promouvant une offre de logements en adéquation avec les demandes actuelles et les objectifs d'utilisation rationnelle du foncier, le maintien d'un cadre de vie de qualité vecteur d'attractivité et de développement économique, le soutien et la structuration des activités économiques (agro-pastoralisme, zones d'activités économiques, tourisme 4 saisons), la réflexion sur les mobilités, l'adaptation du territoire au changement climatique...

Cette délibération fixait également les modalités de concertation avec le public. Elles ont été définies comme tel :

- Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 avenue des Pyrénées, 64260 ARUDY, aux jours et heures d'ouverture au public, d'un registre permettant au public d'apporter des contributions, ainsi que de l'ensemble des éléments du SCoT une fois ces derniers validés, ainsi que du « Porter à connaissance » et la « Note d'enjeux » de l'État ;
- Informations sur l'avancement de la démarche sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;

- Informations sur l'avancement de la démarche sur le bulletin communautaire publié par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, ainsi que la diffusion d'articles dans la presse locale ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Recueil des contributions du public par voie postale ou électronique (scot@cc-ossau.fr).

Bilan de la concertation et mise en oeuvre des modalités fixées par la délibération de prescription :

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, conformément aux objectifs et modalités précisés par délibération du 4 novembre 2021.

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de cette concertation, y compris des modalités non prévues dans la délibération de prescription.

Le registre papier disponible au siège de la communauté de communes n'a fait l'objet d'aucune annotation. Aucun courrier spécifique de particulier n'a été reçu relatif à cette procédure d'élaboration de SCoT rural. A noter qu'une association reconnue d'intérêt d'utilité publique, Mountain Wilderness, a sollicité la Communauté de Communes le 7 mars 2025 pour être Personne Publique Consultée. A ce titre, ses représentants ont été invités à un atelier participatif ouvert à la population, réalisé le 6 juin 2025 ainsi qu'à la dernière réunion des Personnes Publiques Associées du 1er juillet 2025.

Le site internet de la communauté de communes a fait l'objet de plusieurs mises à jour, comprenant notamment des documents de synthèse et des actualités. Enfin, plusieurs articles dans la presse locale ont informé de l'avancée de la démarche, notamment sur l'organisation des événements publics : ateliers, réunions publiques, grandes étapes du projet... Le magazine papier annuel de la communauté de communes (et également disponible sur le site internet institutionnel), l'Ossau Mag, a également publié des articles dédiés au SCoT.

Au final, au bout de plus de 3 ans démarches depuis la délibération de prescription le 4 novembre 2021, 4 réunions publiques ont été organisées à différentes étapes de l'élaboration du projet de SCoT. Enfin, au-delà des modalités fixées dans cette même délibération, une exposition itinérante sur le projet de SCoT a été présentée dans plusieurs mairies de la vallée (exposition toujours visible) ainsi qu'au siège de la communauté de communes ou lors de certains événements particuliers.

Le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération est ainsi prêt à être tiré, conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme. Les modalités définies dans la délibération de prescription en date du 4 novembre 2021 ont bien été réalisées.

Arrêt du projet de SCoT :

Pour rappel, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu en conseil communautaire le 6 juin 2024.

Le présent Projet d'Aménagement Stratégique vise à répondre à deux grands défis :

- Construire un projet de territoire pour une nouvelle croissance démographique sur l'ensemble de la vallée d'Ossau, en respectant les grands équilibres de l'armature urbaine basée sur deux polarités principales, des polarités secondaires et des communes rurales ; créer les conditions pour une croissance démographique sur chacune des 18 communes, afin de fixer une population permanente et dans l'objectif de conserver des centres-bourgs attractifs.
- Construire un projet de territoire qui répond aux enjeux de la transition écologique et climatique, à la préservation des ressources naturelles et agricoles, à la mise en valeur du paysage ossalois et de son cadre de vie, en respectant les prérogatives de la Loi Montagne ; assurer l'attractivité du territoire en préservant son environnement tout en proposant un développement territorial qui puisse s'adapter aux enjeux climatiques et à la prise en compte et la prévention des risques naturels.

Pour répondre à ces deux défis, le PAS a été construit autour de 5 axes :

- Axe 1 : Organiser le développement de la vallée d'Ossau grâce aux spécificités et aux complémentarités de ses deux bassins de vie et des polarités ;
- Axe 2 : Relancer la dynamique démographique du territoire au travers une politique habitat forte tout en assurant une modération de la consommation d'espace ;

- Axe 3 : Affirmer la stratégie économique du territoire basée sur l'industrie, l'agriculture, le tourisme et la filière bois ;
- Axe 4 : Valoriser le paysage ossalois et ses composantes comme des atouts majeurs de l'identité et du cadre de vie du territoire ;
- Axe 5 : Assurer le développement du territoire en préservant ses ressources naturelles et agricoles, en prenant en compte les risques et nuisances, en favorisant le recours aux énergies renouvelables, en adaptant l'aménagement urbain au changement climatique.

Le travail sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que le programme d'actions (facultatif) s'est poursuivi avec notamment plusieurs ateliers de travail, un Bureau des Maires qui s'est tenu le 7 octobre 2024 et une dernière réunion avec les Personnes Publiques Associées le 1er juillet dernier.

Le projet de SCoT proposé au vote est donc constitué des documents suivants :

- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et qui contient également un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Programme d'Actions ;
- Annexes, comprenant notamment les différents éléments de diagnostic de territoire (diagnostic socio-économique, diagnostic Habitat, diagnostic Agricole, Etat Initial de l'Environnement...), l'évaluation environnementale du SCoT, l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO...

Aussi :

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforçant le rôle des schémas de cohérence territoriale ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 77 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation, les articles L.132-7 à L.132-11 relatifs à l'association des administrations et institutions dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, les articles L.132-12 et 13 relatifs aux consultations, les articles L.141-1 à L.145-1 et R.141-1 à R.143-16 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale, L.143-20 et 221 relatifs à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Vallée d'Ossau n°2020/01 en date du 30/01/2020 approuvant le lancement de la procédure du SCoT sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée d'Ossau sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2021 prescrivant le SCoT rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 », définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du 6 juin 2024 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- Vu le dossier de projet de SCoT annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'ensemble des modalités de concertation effectuées (réunions publiques, ateliers, articles...) qui ont permis d'amender le projet de SCoT ;
- Considérant les ateliers et réunions de travail réalisés (Comité de Pilotage, ateliers transversaux, Bureau des Maires) ;

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 » ;
- AUTORISE** le Président à transmettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, aux communes et autres instances devant être consultées ;
- RAPPELLE** que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des avis rendus par les personnes publiques associées ;
- AUTORISE** le président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de ladite enquête.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

